Publication électronique : le 22 juillet 2025

D.M.R.R./S.E.S.R.
AT25513AP

62 Pas·de·Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947 au territoire des communes de LAVENTIE, LORGIES, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG et VIOLAINES

Réglementation de la circulation
Limitation de vitesse à 70km/h

Section hors agglomération

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant que les sections comprises entre les agglomérations de Pont du Hem et de Rouge Croix comportent de très nombreux accès à des parcelles bâties, il y a lieu pour prévenir tout risque d'accidents, de prendre des mesures de réglementation de la circulation sur la section hors agglomération de la route départementale D947 du PR 14+909 au PR 18+471 du PR 18+856 au PR 19+647 au territoire des communes de LAVENTIE, LORGIES, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG et VIOLAINES,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, il sera instauré Limitation de vitesse à 70km/h dans les deux sens de circulation, sur la section hors agglomération de la route départementale D947 du PR 14+909 au PR 18+471 et du PR 18+856 au PR 19+647 au territoire des communes de LAVENTIE, LORGIES, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG et VIOLAINES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département du Pas-de-Calais.

Arras, le 22 juillet 2025
Pour le Président du Conseil départemental

Signé électroniquement par
Matthieu BIELFELD
Directeur de la mobilité et du réseau routier

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41